

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
<b>Herausgeber:</b>	Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
<b>Band:</b>	4 (1928-1929)
<b>Heft:</b>	13
<b>Artikel:</b>	Le cours de landwehr
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-710444">https://doi.org/10.5169/seals-710444</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **Herr Präsident! Haben Sie dem Zentralvorstand den Jahresbericht Ihrer Sektion schon eingereicht? Wenn nicht, dann beeilen Sie sich!**

Sommes-nous prêts à les affronter ? Certes nous avons organisé de beaux exercices de ski ; ce n'était pas toujours du sport, c'était aussi du travail utile et le pays doit être infiniment reconnaissant envers ceux qui ont été à la tâche.

Mais encore une fois regardons la réalité en face et disons-nous que nous sommes des soldats appelés peut-être à combattre dans des conditions très difficiles.

Nous faisons confiance à notre intendance ; dans nos magasins il y a sûrement des réserves d'équipements chauds pour parer à tout éventualité ; malgré le peu de commodité qu'il y a pour leur conservation, nous trouverons aux mauvais jours de quoi nous garantir des rigueurs de la température.

20 degrés au-dessous de 0 et voilà l'armée paralysée si elle n'a pas pris ses précautions en temps voulu ; or pendant presque deux mois nous avons eu ce froid polaire. Ne doutons pas qu'en haut lieu on ait songé à l'éventualité de la « guerre froide ». Sous la neige, sous la bise et sur la glace notre armée doit être prête et archiprêtre à faire face à ses obligations sacrées.

La leçon de cet hiver rigoureux n'a peut-être pas été perdue pour nous!

Dunand.

### **Le cours de landwehr.**

Des voix s'élèvent contre le rétablissement des cours de l'Infanterie de landwehr. Sont-elles exactement informées ?

Toutes bonnes choses sont au nombre de trois, dit-on. Trois motifs principaux justifient la reprise.

L'un est d'ordre politique, ou de morale politique, si l'on préfère. On ne peut s'empêcher d'être surpris de la désinvolture avec laquelle nos législateurs enfreignent les lois. Ils les votent, après quoi il leur paraît naturel de ne pas les appliquer. Le respect des lois est un devoir de simple citoyen ; il faut croire qu'un député au Conseil national n'y est pas tenu ; il est au-dessus d'elles, au-dessus de ses propres décisions. C'est du plus parfait mauvais exemple.

Les cours de Landwehr sont prévus par la loi. Le législateur a toute latitude de changer la loi, s'il le juge désirable, mais en attendant son devoir est de s'y soumettre, et il n'a pas le droit d'y déroger.

Les deux autres motifs sont d'ordre militaire.

Depuis la guerre européenne, la tactique de l'infanterie s'est transformée. Napoléon disait déjà que la tactique change tous les dix ans. Il est certain qu'elle change avec toute modification des armements. On ne se bat pas avec un fusil à tir rapide comme on se battait avec un arc, et si la guerre chimique se développe, on ne se battra pas avec des gaz comme on se battait avec des explosifs.

Actuellement, la transformation de la tactique du fantassin est commandée non seulement par un nouvel armement de l'infanterie, notamment le fusil-mitrailleur, mais par les armements de ses co-combattants, portées accrues et trajectoires courbes de l'artillerie, aviation de bombardement, chars d'assaut. Ce sont là des nouveau-

tés et des réalités qu'un parlementaire qui décide des lois militaires devrait connaître. On ne voit pas pourquoi un soldat, parce qu'il est âgé de 32 à 40 ans, devrait être tenu pour une vulgaire chair à canon et mériterait moins d'égards qu'un soldat âgé de 21 à 32 ans.

Ces nouveautés, notre landwehr les ignore absolument, puisque depuis 1918 elle n'a pas été convoquée. Sans doute un cours de répétition de treize jours ne la familiarisera avec elles que superficiellement, mais ce sera toujours mieux que l'ignorance absolue.

Circonstance non moins impérieuse, dans sa composition actuelle notre infanterie de landwehr n'existe même pas. Je veux dire que depuis sa constitution légale elle est demeurée à l'état inorganique. Il n'est aucun officier d'infanterie de landwehr qui connaisse sa troupe, ni aucune troupe d'infanterie de landwehr qui connaisse ses officiers. Une mobilisation serait nécessaire demain, il faudrait commencer par le b a ba d'une organisation militaire, cela à un moment où le commandement de l'armée doit assumer les plus graves responsabilités. Une mobilisation comme celle de 1914, de la ponctualité de laquelle chacun s'est félicité et qui a été un encouragement à la confiance chez la population civile comme chez le soldat, cette mobilisation ne serait pas possible. L'organisation de notre landwehr n'existe que sur le papier.

Depuis 1874, elle a passé par de nombreuses fluctuations. Ses étapes sont jalonnées par une succession de désillusions.

Le législateur de 1874 avait espéré doubler l'armée de première ligne, l'élite, d'une armée de première ligne, la landwehr, huit divisions de l'une, huit divisions de l'autre. A l'expérience, on constata l'impossibilité de maintenir les divisions de landwehr à l'effectif légal. La mort et les infirmités de l'âge se rient des prétentions du Parlement.

On résolut de profiter de la création des corps d'armée, — quatre corps formés par l'accouplement des divisions, deux par deux, — pour remplacer les anciennes divisions de landwehr par des brigades, et une brigade par corps d'armée. Une fois de plus, les tables de mortalité s'opposèrent au parlementarisme, mais au lieu d'unités squelettiques, on obtint des unités mastodontes. En outre, à la suite d'expériences de manœuvres, on dut s'avouer qu'il était vain de demander les mêmes allures et les mêmes efforts à deux troupes dont l'une était composée d'hommes de dix ans plus âgés que l'autre.

Je passe sur d'autres essais, et j'en viens à la loi actuelle, qui est toute récente et a tenu compte des leçons de la dernière guerre. Celle-ci a montré qu'il ne fallait pas établir la distinction entre deux troupes d'une moyenne d'âge déterminée, mais entre les individus. Tel soldat de 35 à 40 ans qui a conservé la souplesse et la vigueur de ses 25 ans peut travailler parfaitement aux côtés de ceux qui jouissent encore du bénéfice de ce dernier âge, tandis que tel autre ne peut plus se soumettre qu'à de moindres fatigues.

La loi a donc prévu que tous les hommes de ce que l'on appelait précédemment l'élite seraient maintenus jusqu'à 39 ans révolus sur les contrôles de leur bataillon d'incorporation. A la mobilisation, ce bataillon retient

## **Monsieur le président, Est-ce-que vous avez présenté au Comité central le rapport annuel de votre section? Dépêchez-vous si ce n'est pas le cas!**

## **Kameraden! Beteiligt Euch an den schriftlichen Preisaufgaben für die Schweiz. Unteroffizierstage in Solothurn! Siehe No. 8 vom 20. Dezember 1928.**

les jeunes classes d'âge qui forment l'unité d'élite. Tous les hommes en surplus de l'effectif réglementaire sont versés dans le dépôt d'hommes de l'unité, à titre de réservistes, et là le partage intervient entre ceux auxquels on peut demander les efforts complets, sans plus d'entraînement, et ceux auxquels plus de ménagements doivent être accordés.

Les premiers sont rangés sous deux catégories : les réservistes destinés à combler les premiers vides que les marches et les fatigues initiales produisent dans l'unité, et ceux qui sont aptes à constituer des bataillons de landwehr, qui seront réunis deux par deux pour former un troisième régiment par brigade d'infanterie. Chaque brigade de la division se compose ainsi de deux régiments à trois bataillons d'élite et un régiment à deux bataillons de landwehr.

C'est ces derniers qu'il s'agit de convoquer maintenant. Ils ne l'ont pas encore été depuis que la loi a été votée, ce qui explique ce qu'on a dit plus haut de l'état inorganique de la landwehr. Ces bataillons s'ignorent eux-mêmes. Non seulement cadre et troupe ne se connaissent pas mutuellement, mais aucune vérification n'a été faite qui permette d'affirmer autrement que par déclaration bureaucratique que l'unité, savoir les individus en chair et en os, correspond à l'unité prévue sur le papier.

Qui sait combien est délicate l'opération d'une mobilisation peut supposer le gâchis qui résulterait de pareille imprévoyance. En décidant qu'à partir de cette année-ci il y serait remédié, les Chambres fédérales se sont montrées soucieuses d'un devoir trop longtemps négligé.

Colonel Feyler («Journal de Genève»).



### **Das St. Galler Zentralkomitee für den Vorunterricht**

wie die neue Bezeichnung desselben nun lautet, fand sich vergangenen Samstag, den 11. Januar, im «Uhler» in St. Gallen zu seiner ersten diesjährigen Sitzung zusammen, woran die Vertretungen der kantonalen Verbände der Turner und Schützen, sowie der Offiziere und Unteroffiziere teilnahmen.

Mit prägnanten Worten entbietet der Präsident des Komitees, Herr Oberst **Zollikofer**, den Erschienenen und im besondern dem Vertreter des st. gallischen Polizei- und Militärdepartements, Herrn Major Imholz, beste Willkommngrüsse. Gleichzeitig gab er von einigen Schreiben und Entschuldigungen Kenntnis, wobei er diejenigen des Kommandos der 6. Division, Herrn Oberstdivisionärs Frey und des Präsidenten des st. gallischen Kantonalturnverbandes, Herrn **Sinkwitz**, speziell erwähnte und die Rücktrittserklärung des letztern lebhaft bedauerte. Für die von demselben für das st. gallische

Vorunterrichtswesen vielfach geleisteten grossen Dienste findet der Vorsitzende Worte warmen Dankes, welche in gleicher Weise dem ebenfalls zurückgetretenen Vertreter der Jungwehr, Wachtmeister Fritz Ammann, zuteil wurden.

Mit Bedauern nahmen die Anwesenden alsdann von den Mitteilungen des verdienten Präsidenten Kenntnis, wonach sich derselbe aus zwingenden Gründen in absehbarer Zeit von der Leitung des Komitees zu entlasten wünscht.

Ueber die **letztjährigen** Kurse sich verbreitend, sprach der Vorsitzende zunächst allen Beteiligten und vorab den verschiedenen Leitungen für ihre hingebende Tätigkeit volle Anerkennung und Dank aus. Der schon gedruckt vorliegende Bericht des **turnerischen** Vorunterrichtes bot eingehenden Aufschluss über die Gestaltung und Ergebnisse desselben, wozu noch einige Ergänzungen angebracht wurden. Die mündlichen Rapporte hinsichtlich der **Jungschützen** und **Jungwehr**, denen eine ausholende schriftliche Berichterstattung noch folgen wird, vermittelten ebenfalls orientierende und interessante Einblicke in diese vielgestaltigen Tätigkeitsgebiete. Zahlenmäßig wies der turnerische Vorunterricht, welcher fünf Jahrgänge umfasste und sich auf Sommer- und Winterkurse verteilte, rund 2400 Teilnehmer auf. Die Jungschützen zählten 950 und die Jungwehr 350 Besucher. Während die erstern gegenüber 1927 eine Zunahme aufweisen, haben die Kurse der letzterwähnten Institutionen einen schwachen Rückgang ihrer Frequenz zu verzeichnen. Nachteilig auf Organisation, Ausbildung und Kursbetrieb wirkt nicht selten das Fehlen qualifizierter Lehrkräfte. Im allgemeinen wurde eine weit bessere Beteiligung aus Mittelstands- und von intellektuellen Kreisen gewünscht. Dass gewisse Unterrichtsmethoden in der Schule sowie unverständliche Anschauungen in verschiedenen Bevölkerungsschichten als unvereinbar mit den geschichtlichen Ueberlieferungen und den Gesetzen unseres Landes zu bezeichnen sind, fand ebenfalls Erwähnung.

Herr **B. Waldvogel** skizzierte in markanter Weise die neu geltenden Richtlinien über das Vorunterrichtswesen, wie solche in der unterm 13./14. November in Bern stattgefundenen Konferenz ausgelegt wurden und die nunmehr auch für das Gebiet unseres Kantons zur Anwendung gelangen.

Vorschriftsgemäss soll der Bestand des Zentralkomitees den Verhältnissen angepasst und die Mitgliederzahl auf sieben reduziert werden. Bei dieser Gelegenheit erhielt die Nomination von Herrn Hauptmann **W. Vogt** in Uzwil als Obmann der Jungschützenkurse einhellige Genehmigung. Dem demissionierenden Hrn. Major **Klaus** wurde für sein verdienstvolles Wirken für die Vorunterrichtssache aufrichtiger Dank zuteil.

Einer rege benützten Aussprache rief die Bestimmung der Reihenfolge für die drei Vorunterrichtsgattungen im begonnenen Jahr, wofür die zeitliche Begrenzung für die Turner vom Februar bis Mitte Juni, der Jungschützen sowie der Jungwehr von Mitte Juni bis November festgelegt wurde, dies vorbehältlich event.

---

**Camarades, participez vous au concours pour les travaux écrits des Journées suisses de Sous-officiers à Soleure? Voir No. 8 du 20 décembre 1928.**